

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la valorisation
des espèces et de leurs milieux

Bureau de la faune et de la flore sauvages

Arrêté du 12 mai 2017 portant autorisation de procéder à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens de lynx boréal (*Lynx lynx*) - Centre Athénas

NOR : DEVL1714207A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 12 mai 2017, le Centre Athénas, dont le siège social est situé 366, chemin de Montceau, 39570 L'Étoile, est autorisé à procéder à l'introduction dans le milieu naturel d'animaux appartenant à l'espèce suivante :

- lynx boréal (*Lynx lynx*).

Les principales prescriptions dont est assortie cette autorisation sont les suivantes :

- origine des animaux introduits : spécimens sauvages trouvés en difficulté dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie et du Territoire de Belfort ;
- lieux des introductions : territoire des mêmes départements ;
- durée de validité de l'autorisation : jusqu'au 31 décembre 2021.

Cet arrêté a également été publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture du Doubs n° 25-2017-028 du 30 juin 2017 (p. 41-49).